



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h**



**Interdiction d'arroser
les potagers
de 8h à 20h**



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...**
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h**

— Principaux cours d'eau

Niveau secheresse

■ Vigilance

■ Alerte

■ Alerte renforcée

■ Crise

